

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
NUMÉRO DE L'ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	LIMITES (pièces, à moins d'indication contraire)	FACTEUR DE CONVERSION (verges carrées par unité, à moins d'indication contraire)	TRANSFERT	REPORT/ UTILISATION ANTICIPÉE (dont pas plus de () % doivent être consacrés à l'utilisation anticipée)
15	<p><i>Vêtements pour enfants et bébés</i>, décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques, la laine ou les mélanges de ces fibres et comprenant les produits suivants:</p> <p>pantalons (tels que décrits à l'article 10)</p> <p>salopettes, combinaisons et shorts (tels que décrits à l'article 12)</p> <p>robes et jupes (telles que décrites à l'article 13), costumes, coordonnés et ensembles de dessus (tels que définis à l'article 14)</p> <p>pyjamas et vêtements de nuit, peignoirs et robes de chambre (tels que définis à l'article 18)</p> <p>— culottes, pantalons, jeans, shorts, salopettes et combinaisons de cette catégorie</p>	<p>1979 : 740,000</p> <p>1980 : 784,400</p> <p>1981 : 831,464</p>	2.00	5%	10% (5)
	<p>Ces vêtements comprennent également: les articles pour enfants, et bébés qui ne répondent à aucune description concernant les vêtements d'enfants et de bébés indiquée ailleurs dans ces catégories, y compris les ensembles bain-de-soleil, les ensembles de baptême, les ensembles de promenade, les barboteuses, les tabliers-combinaison, les ensembles couche et culotte, les combinaisons de nuit et les nids d'ange dont les jambes des vêtements recouvrent entièrement les pieds.</p>	<p>1979 : 110,000</p> <p>1980 : 116,600</p> <p>1981 : 123,596</p>			

Notes explicatives:

- (1) Les tailles pour les vêtements d'enfants et de bébés vont de 0 à 6X ans.
- (2) Les limites indiquées à la colonne (C) ne doivent pas être augmentées de plus de 11 pour cent au moyen d'un transfert, d'un rapport et d'une utilisation anticipée.
- (3) Un transfert vers cet article, supérieur à celui indiqué au paragraphe (2) des Notes explicatives, est permis à partir des Articles (9), (10), (11), (12), (13), (14) et (18) à un taux allant de 3 à 5.